

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Autres départements

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot.
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8, M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table with 4 columns: Station, Départ, Arrivée, and time. Lists routes between Cahors, Agen, Montsempron-Libos, Périgueux, Bordeaux, Rodez, Aurillac, Vierzon, and Paris.

Cahors, le 26 Juin 1875

Le discours prononcé par M. le vice-président du Conseil est sans contredit l'événement le plus considérable qui ait signalé la discussion en première lecture du projet de loi sur les pouvoirs publics.

Ce discours, qui paraît avoir donné lieu à des suppositions assez diverses, est divisé en deux parties bien distinctes : la première partie a trait à la politique générale du ministère ; la seconde est une réponse aux attaques dirigées contre le projet de loi sur les rapports des pouvoirs publics par MM. Louis Blanc et Madier de Montjau.

Nous ne saurions trop applaudir au ferme langage, aux considérations pleines à la fois d'élevation et de sagesse pratiquées par lesquelles M. Buffet a réfuté les théories des deux revenants de 1848.

Il n'a pas eu de peine à démontrer que, si la Constitution républicaine de 1875 ne ressemble ni à celle de la République romaine, ni même à celle des Etats-Unis, cela n'est pas une raison, tant s'en faut, pour qu'elle donne prise à la critique. L'idéal d'une constitution n'est point de se modeler sur des abstractions ou d'imposer un type uniforme aux pays les plus différents. La Constitution de 1875 a été votée pour la France : c'est là son mérite. Ajoutons, hélas ! qu'elle a été votée pour la France, telle que l'ont faite nos désastres, pour les nécessités de salut qui s'imposent pendant longtemps à tout gouvernement quelle que soit sa forme et son nom, pour la situation qui lui est imposée au milieu de la société européenne.

Les journaux de la gauche sont, du reste, moins satisfaits que les organes du centre droit et des autres fractions de la Chambre. Ils trouvent que M. Buffet a été trop catégorique et trop absolu en ce qui regarde la politique suivie depuis le 25 février, et plusieurs le critiquent même assez vivement.

Hâtons-nous de dire, cependant, que ce mécontentement n'aura aucune conséquence fâcheuse. Personne ne songe à attaquer le Cabinet, soit à gauche, soit à droite ; et l'Assemblée active ses travaux autant que la bonne discussion le permet. Pourra-t-elle les conduire de telle sorte que la dissolution ait lieu sans une nouvelle session de fin d'année ? On ne le pense pas.

Voici le texte du discours de M. Buffet, d'après le Journal officiel :

M. Buffet, vice-président du conseil, ministre

de l'intérieur. — Messieurs, le gouvernement pense que la discussion des points où il est en désaccord avec la commission des lois constitutionnelles sera plus opportune et plus utile dans la seconde délibération, lorsque le débat portera sur des questions précises, bien définies, et qu'il pourra être suivi d'une décision de l'Assemblée.

Mais les deux discours que vous avez entendus dans la séance d'hier, et notamment celui de l'honorable M. Madier de Montjau, nous paraissent motiver, et, dans une certaine mesure, commander quelques observations.

L'honorable M. Madier de Montjau n'a pas cru que la loi sur les pouvoirs publics fût un champ assez vaste pour la discussion ; il ne s'est pas contenté de critiquer cette loi, il a dirigé les attaques les plus vives contre les lois constitutionnelles du 25 février et contre le programme dont j'ai eu l'honneur de donner lecture à la tribune le 12 mars dernier.

Il me sera permis, messieurs, de m'étonner que l'honorable M. Madier de Montjau ait attendu que les lois du 25 février aient été votées, promulguées, devenues quant à présent irrévocables, pour dire à l'Assemblée tout le mal qu'il en pense et pour avertir ses amis de la voie funeste dans laquelle ils se sont engagés.

Je m'étonne d'autant plus du silence qu'a gardé à cette époque l'honorable M. Madier de Montjau, que ses objections contre les lois du 25 février sont au point de vue où il se place, irréfutables, et, par conséquent, je n'entreprendrai pas d'en démontrer la vanité et l'impuissance.

Je reconnais, au contraire, que ces lois sont la négation des principes constitutionnels que l'honorable orateur est venu apporter à la tribune ; et que, par conséquent, ceux qui partagent ces principes n'avaient qu'une conduite à tenir : repousser les lois. (Approbation à droite.)

Il en est de même du programme ministériel ; il est incontestable que ce programme est la négation, la contradiction directe, formelle, absolue, de celui que vous auriez exposé l'honorable M. Madier de Montjau, s'il avait été à notre place. (Marques d'assentiment à droite.)

Mais quand il dit que ce programme était presque un outrage à la majorité de l'Assemblée, j'ai le droit de protester et de m'étonner, s'il y avait outrage, que l'honorable rapporteur soit resté trois mois et demi avant de le ressentir et de le relever. La réflexion n'est pas nécessaire, surtout une réflexion aussi prolongée, pour sentir un outrage et pour le relever. (Approbation à droite.)

Mais je dis, messieurs, que je proteste contre cette assertion, et bien loin d'avoir commis un outrage ni envers la majorité, ni envers la minorité de l'Assemblée, je crois que lorsque nous avons apporté ce programme à la tribune, nous avons fait l'acte le plus loyal, le plus déferent et le plus respectueux envers l'Assemblée dont nous sommes justiciables et devant laquelle nous sommes responsables. (Nouvelle approbation à droite.)

Au moment où le cabinet s'est formé, l'Assemblée était sur le point de se séparer, nous aurions pu garder le silence, on ne nous interrogeait pas, et pendant votre séparation nous aurions pu engager la politique du pays dans une voie que vous n'auriez pas approuvée. Nous n'avons pas voulu agir ainsi et le lendemain même du jour où, investis de la confiance du président de la République, nous avons pris possession du pouvoir, avant votre séparation, lorsque vous aviez toute liberté pour nous contredire, nous sommes venus à cette tribune et nous avons dit :

Voilà quel est notre programme, voilà quelle sera notre règle de conduite ; si vous ne l'approuvez pas, nous vous demandons de le dire immédiatement, et

nous ne méconnaîtrons pas les devoirs que votre vote nous aura imposés. (Très bien ! très-bien !)

Nous avons, en employant des termes qui ont été rarement employés, mis en demeure les contradicteurs : tous, sans exception l'honorable M. Madier de Montjau, ont gardé le silence, et pourquoi ? Pourquoi n'avoir pas porté à la tribune devant l'Assemblée, qui était le juge naturel des contradictions qui ne se sont manifestées dans des réunions parlementaires ou extraparlimentaires qu'après votre séparation, alors qu'il n'y avait plus de juges compétents pour prononcer. (Assentiments à droite.)

S'il a fallu trois mois et demi, non pas pour sentir un outrage qui n'était ni dans notre pensée, ni dans nos actes, ni dans nos paroles ; s'il a fallu trois mois et demi pour comprendre que notre programme est contraire aux véritables intérêts du pays, eh bien, que la contradiction qui ne s'est pas produite alors, se produise aujourd'hui ; déposez une demande d'interpellation, discutez ici au grand jour, en évitant cependant de rattacher cette interpellation à quelque incident parlementaire, ou à la discussion des lois constitutionnelles, car si nous acceptons la discussion dans les conditions où vous paraissiez vouloir la provoquer, cette discussion serait sans netteté, la décision serait sans clarté, sans franchise, et nous paraîtrions vouloir abriter notre responsabilité derrière les lois constitutionnelles. Très bien ! très bien ! et applaudissements au centre et à droite.)

Quelle pourrait être aujourd'hui la conclusion de ce débat ? Le seul vote que l'Assemblée, saisie d'un projet de loi constitutionnelle, peut émettre maintenant, c'est de décider si elle passera ou si elle ne passera pas à une seconde délibération.

Eh bien, il y a dans l'Assemblée, sans doute, un plus ou moins grand nombre de membres qui pensent qu'il y a lieu de passer à une deuxième délibération, et qui cependant n'approuvent pas peut-être la conduite politique du cabinet : l'hypothèse inverse est aussi admissible. Nous ne pourrions donc pas accepter comme un jugement de notre programme, de notre conduite, le vote qui suivrait cette délibération. Marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Si vous voulez un débat, nous demandons formellement qu'il puisse se terminer par un vote clair, formel, d'approbation ou de désapprobation du programme et de la conduite du ministère. (Très-bien ! très-bien ! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.) Et si vous déposez cette proposition, je vous déclare, au nom du ministère, que nous insisterons auprès de l'Assemblée, qui voudra bien sans doute répondre à notre demande, pour que cette discussion soit mise à l'ordre du jour le plus tôt possible.

Mais, quant à présent, je ne l'aborderai pas, par les raisons que je viens de vous indiquer, afin que le jugement de l'Assemblée soit plus net et plus clair.

Cependant, puisqu'on a fait allusion à ce programme et à la conduite du cabinet, je crois dès à présent très à propos de déclarer que le programme dont j'ai donné lecture à l'Assemblée le 12 mars dernier ne sera pas changé tant que ce ministère restera sur ces bancs, et qu'il continuera à être appliqué dans l'esprit où nous l'avons appliqué. (Marques d'approbation à droite.) Quant aux attaques dirigées notamment contre une administration à laquelle j'ai rendu dans ce programme et dans cette déclaration un hommage mérité... (Rumeurs à gauche. — Vive approbation et applaudissements à droite et au centre droit.)... Je déclare que cette administration sera énergiquement défendue, soutenue, appuyée par le gouvernement qui a l'honneur de la diriger et dont elle mérite la confiance. (Nouvelle approbation et applaudissements du même côté.)

Sur la loi qui est en discussion, je ne présenterai aujourd'hui qu'une considération générale.

L'honorable M. Madier de Montjau et l'honorable M. Louis Blanc ont remarqué avec raison que le président du pouvoir exécutif, dont nous déterminions les attributions, n'était pas et ne serait pas un président américain. Cela est incontestable.

Pour lui donner le caractère et le rôle d'un président américain, il ne suffirait pas de repousser la loi actuelle, il ne suffirait pas d'abroger — bien qu'on ne le puisse pas aujourd'hui, c'est une hypothèse — d'abroger les lois du 25 février, il faudrait défaire bien autre chose en France, il faudrait abroger bien d'autres lois...

M. Madier de Montjau. — C'est vrai !

M. le vice-président du Conseil. — Il faudrait permettre-moi de le dire, changer ou plutôt défaire la France elle-même (Très-bien ? très-bien !) car la France n'est pas les Etats-Unis d'Amérique ; il n'y a aucune analogie entre la situation de ces deux pays, et bien différentes doivent être les attributions qu'il faut donner, en France au chef du pouvoir exécutif, pour qu'il remplisse, conformément aux intérêts du pays, la mission, non pas que la fantaisie ou le caprice des hommes, mais que les besoins de la nation et sa situation commandent de lui donner.

Et, pour ne citer qu'une des lois que vous devriez défaire, je mentionnerai la loi sur l'organisation de l'armée.

Dans cette loi vous avez déterminé les droits qu'auraient dans la direction de cette armée et dans sa composition le président de la République et son ministre de la guerre. Est-ce que vous vous êtes préoccupés de savoir si ces droits étaient conformes ou contraires à un principe abstrait de gouvernement ?

Si vous aviez eu cette préoccupation, vous auriez été conduits à des conséquences bien différentes de celles que vous avez adoptées ; car vous avez donné, par cette loi, au chef de l'Etat français, vous ne l'ignorez pas, des attributions que les rois et les empereurs qui se sont succédé depuis longtemps sur le trône n'ont pas possédées.

Vous avez supprimé le vote annuel du contingent, qui avait paru longtemps une garantie précieuse ; et pourquoi l'avez-vous fait ? L'avez-vous fait par complaisance pour un homme et dans le dessein de lui donner des attributions dangereuses ? Non ; vous l'avez fait parce que, considérant la nécessité d'avoir une armée capable d'assurer la sécurité du pays, vous avez cru devoir investir, toujours dominé par cet intérêt supérieur, le chef du gouvernement des attributions nécessaires au meilleur fonctionnement de cette organisation.

Si nous passions en revue les autres branches des services publics, il me serait facile, — et j'espère pouvoir le faire lors de la seconde délibération. — de vous démontrer que vous avez été conduits, sur une foule d'autres points, à des conséquences semblables.

Aussi, et je l'ai dit devant la commission, lorsque nous avons préparé le projet de loi qui vous a été soumis, nous ne sommes pas partis d'un principe abstrait, duquel on ferait découler par voie de conséquences logiques, qui se trouveraient être les mêmes aux Etats-Unis, au nord comme au sud de l'Amérique, certaines attributions pour le pouvoir exécutif ; non, nous nous sommes demandé qu'elles étaient pour le pouvoir exécutif en France, à l'époque actuelle, les attributions qui lui étaient indispensables pour remplir efficacement sa mission.

Et remarquez, messieurs, quel est le danger du raisonnement que vous faites ; car si nous démontrions que ces attributions sont nécessaires, et de votre côté, si vous vous attachez, si vous arrivez à démontrer que ces attributions nécessaires sont in-

compatibles avec le gouvernement de la République, qu'elle sera la conséquence. (Rires approbatifs à droite.)

Croyez-vous que le pays sacrifiera à un principe abstrait ses intérêts les plus chers, parce que ce principe ne pourra pas leur donner satisfaction ? Croyez-vous que le pays, dont vous proclamez avec raison la souveraineté, admettra qu'il doit se modeler sur son gouvernement, et non pas son gouvernement s'adapter à ses besoins, à ses traditions, à ses habitudes, aux nécessités qui le dominent et qu'aucune disposition législative ne peut faire disparaître du jour au lendemain ? Apercevez-vous le danger de l'objection que vous faites ? — Eh bien, il nous sera possible, je le crois du moins, de démontrer que les attributions que nous vous demandons de conférer au président de la République, loin d'être un danger pour les libertés publiques, sont, au contraire, une garantie. Bien loin, également, d'organiser la lutte, elles assurent la paix infiniment mieux que si vous établissiez ce contraste qui naîtrait d'attributions constitutionnelles trop restreintes et d'un pouvoir qui, par nos institutions, nos mœurs, les nécessités et les besoins du pays, est, en fait, extrêmement considérable.

Il faut, dans l'intérêt même de la liberté, qu'il existe entre l'étendue de ce pouvoir qui est et qui sera toujours immense en France et ses attributions constitutionnelles, une certaine harmonie et cette harmonie, nous avons cherché à l'établir.

A la seconde délibération, il sera facile au gouvernement, je crois, de justifier ces propositions ; mais, dès à présent, je répète ce que j'ai eu l'honneur de déclarer dans la commission : Nous n'avons demandé pour le président de la République — nous plaçant au point de vue que j'ai indiqué — que le minimum des attributions qui lui sont nécessaires. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite et au centre droit.)

Le scandale qui s'est produit à la suite de ce discours a été un spectacle navrant. M. Du Temple ne s'est pas contenté d'attaquer la Constitution du 25 février ; il a insulté le maréchal Mac-Mahon en le traitant d'ambitieux, en accusant son entourage de vouloir crier : *Vive Magenta 1^{er}*, en reprochant au maréchal (nous demandons pardon d'oser répéter cette infamie) de ne pas être mort à Sedan, et d'avoir été plus coupable encore que l'Empereur.

Rappelé deux fois à l'ordre, M. Du Temple a tellement indigné l'Assemblée que, sur la demande du président, elle lui a retiré la parole à l'unanimité moins quelques voix.

Après cette scène déplorable, la majorité a été considérable pour passer à la deuxième lecture de la loi, c'est-à-dire dans le délai de cinq jours au moins.

Chronique locale et méridionale

L'inondation de la Garonne.

On lit dans la *Gazette du Languedoc* :
23 juin.

La crue de la Garonne, très considérable hier, a pris des proportions effrayantes dans la journée. L'eau n'a cessé de croître, et le soir à six heures, elle atteignait 7 mètres 50 centimètres. On n'a pas souvenir à Toulouse qu'aucune inondation eût encore atteint cette hauteur. La plus forte qu'il y ait eu dans ce siècle n'avait pas dépassé 6 mètres 80.

Dès le matin, l'autorité municipale, activement secondée par l'autorité militaire, qui a mis à sa disposition les troupes de la garnison, avait pris toutes les mesures nécessaires pour amoindrir autant que possible les ravages dont nous menaçait l'inondation. Des digues, des batardes étaient construits pour préserver les hôpitaux et les bas quartiers de Saint-Cyprien qui touchent à ces établissements hospitaliers. En même temps d'autres digues étaient construites le long de l'avenue de Muret pour mettre les hauts quartiers à l'abri. Mais la force du courant et les masses d'eau qui grossissaient de minute en minute ont brisé tous les obstacles qu'on s'efforçait de leur opposer et Saint-Cyprien a été envahi de tous les côtés.

Les digues auraient-elles résisté que Saint-Cyprien n'aurait pas été d'ailleurs sauvé. Les eaux en s'élevant, après avoir couvert la prairie des Filtres, ont envahi le Cours-Dillon d'où elles se sont précipitées en cascade dans Saint-Cyprien, qui est en contre-bas. A trois heures, il y avait un mètre 50 d'eau dans les rues de Saint-Cyprien. A partir de ce moment, toutes les communications entre Saint-Cyprien et la ville ont été interrompues. La circulation a été en même temps interdite sur le grand pont de pierre, pour la sûreté duquel on éprouvait déjà

des craintes, lesquelles n'ont pas cessé. La plupart des arches sont sous l'eau.

Nous n'avons donc que peu de renseignements sur la situation de ce grand faubourg et ceux que nous avons sont navrants. Le cimetière a été envahi et les croix des tombes flottaient dans les rues emportées par les courants. Nous ne savons pas quel est le nombre des maisons qui se sont effondrées, mais il paraît que le nombre en est considérable et il y a à craindre que les victimes soient nombreuses. Ce qui est malheureusement vrai, c'est que deux barques de sauvetage ont chaviré au bas du pont sous la force du remous qui venait du cours Dillon. Cinq à six femmes qui s'y trouvaient ont été emportées par le courant. Toutes les tentatives faites pour les sauver ont été vaines.

Sur la rive droite de la Garonne trois quartiers seulement ont été envahis : celui de Tounis, où l'on ne signale d'ailleurs jusqu'à présent aucun sinistre. Les maisons ont été seulement envahies en partie, et les habitants ont déménagé par précaution. Les quartiers du Port-Garaud et des Amidonniers étaient sous l'eau dès le matin. Aux Amidonniers, quartier industriel, l'eau a fini par monter jusqu'à la contre-allée de gauche du canal de Brienne qu'elle a recouvert. Toutes les usines ont donc été envahies ; nous croyons qu'une seule, une tréfilerie, s'est écroulée ; mais un certain nombre de petites maisons et de chalets se sont effondrés. Au Port-Garaud, il y avait plus de trois mètres d'eau dans les rues. L'eau avait gagné jusqu'au quartier des Récolets et couvrait le jardin du Sacré-Cœur qui a dû être évacué. La plupart des maisons du Port-Garaud se sont écroulées. A six heures du soir, pendant que des barques de sauvetage allaient recueillir un certain nombre d'habitants qui s'étaient obstinés à ne pas quitter leurs maisons, nous en avons vu s'écrouler trois.

Nous avons annoncé hier matin que l'école de natation de M. Artigaud avait été emportée par le courant. Les autres établissements qui peuplaient le fleuve, tels que lavoirs, bains, etc. ont résisté jusqu'à une heure de l'après-midi ; mais à ce moment une nouvelle crue de plus de deux mètres s'est produite en quelques minutes. La Garonne était effrayante à voir. Le courant a commencé par emporter le pont suspendu de St-Pierre ; quelques minutes après, les gros câbles qui retenaient les bains et lavoirs se sont rompus et ces établissements ont été emportés par les vagues qui n'ont pas tardé à les broyer et à couvrir le cours du fleuve de leurs épaves.

La Garonne n'a pas cessé de charrier pendant la journée toutes sortes de débris : des bois de construction, des arbres entiers, des barriques en quantité, des baquets, des portes, des contrevents, preuve désolante que de nombreux sinistres ont eu lieu dans le cours supérieur de la Garonne et de l'Ariège.

Le pont suspendu de Saint-Michel a résisté pendant toute la journée. A six heures l'eau atteignait le tablier ; les vagues passaient même souvent par dessus et il continuait à tenir bon ; mais vers sept heures le pont du chemin de fer d'Empalot a été emporté et quelques minutes après ça été le tour de celui de Saint-Michel. Le chemin de fer avait du reste suspendu son service depuis quelques heures, l'administration ayant été avisée que la voie était envahie entre Saint-Gaudens et Montréjeau.

Nous devons justement signaler à la reconnaissance de la ville de Toulouse deux officiers d'artillerie : MM. de Bonne et Peragallo. Leur conduite mérite les plus grands éloges. Tous les officiers et tous les soldats de la garnison, au concours desquels il avait été fait appel, se sont aussi admirablement conduits.

Quelques faits maintenant : Dans l'île du Ramier du Château, douze ouvriers de la papeterie ont été surpris par les eaux et ont dû se réfugier sur les toits. On les y a vus toute la journée ; mais il était impossible de leur porter secours. On croit cependant que le bâtiment est très-solide et l'on espère qu'ils ne courent aucun danger.

A Saint-Cyprien, un certain nombre de chevaux amenés pour la foire de demain n'ont pu être sauvés.

Le soir, à huit heures, l'un des deux derniers établissements sur la Garonne que l'on avait réussi à garer au port Saint-Pierre, a rompu ses amarres et a été emporté par le courant.

Aux environs de Toulouse, Lhers a grossi considérablement dans la journée et le soir on craignait qu'il n'inondât les plaines environnantes. Le canal du Midi fait éprouver les mêmes

craintes. On annonçait à huit heures qu'il avait déjà débordé à Castanet ; aussi craint-on beaucoup pour le faubourg de Lalande.

Hier matin déjà plusieurs maisons ont été fortement lézardées à la Marquette, parce que les vannes de l'écluse n'avaient pas été ouvertes assez tôt.

Ce n'est pas seulement la Garonne qui a éprouvé une crue aussi effrayante, mais aussi l'Ariège, et les affluents des deux rivières, qui ont fait d'immenses ravages tout le long de leurs parcours. Nous avons déjà dit que le chemin de fer avait été envahi par les eaux entre Saint-Gaudens et Montréjeau. Aux environs de Saint-Gaudens, les deux villages de Miramon et Valentine étaient hier matin sous l'eau. A Carbonne, deux arches du pont en pierre ont croulé. A Muret, c'est le pont suspendu qui a été emporté. On disait que le pont en pierre de Pins-Justaret a été également emporté, mais la nouvelle de ce sinistre ne s'est pas encore confirmée.

A Clermont, canton de Castanet, sur l'Ariège, une famille tout entière surprise par l'inondation a dû se réfugier sur le toit. On a fait de vains efforts pendant toute la matinée pour aller à son secours. A trois heures, elle y était encore ; la maison résistait ; mais une catastrophe semblait imminente. A Saverdon, vingt-cinq maisons ont été emportées.

Nous avons appris qu'un certain nombre de maires des communes riveraines en amont et aval de Toulouse avaient fait demander des secours à Toulouse ; ils annonçaient que des familles surprises par les eaux dans leurs maisons couraient les plus grands dangers et que l'on manquait de barques et de bateliers pour tenter leur sauvetage.

On nous annonce que plusieurs maisons se sont écroulées à Toulouse dans le quartier des Sept-Deniers.

Les pertes occasionnées par cette désastreuse inondation sont incalculables : elles se chiffrent par douzaine de millions. A Toulouse seulement, elles dépasseront certainement plusieurs millions.

24 juin, 2 heures. Il

Les eaux de la Garonne ont baissé pendant la nuit de 1 mètre 50 centimètres.

A 4 heures ce matin, l'autorité a pu commencer le sauvetage des malheureux habitants de St-Cyprien. Les militaires dont le dévouement est admirable, vont les chercher dans les maisons effondrées et les amènent jusqu'au pont, d'où ceux qui sont encore valides gagnent l'intérieur de la ville à moitié nus. Les blessés et les valétudinaires sont emportés dans des omnibus ou dans des fourgons. Ce défilé lugubre dure depuis cinq heures, au moment où nous mettons sous presse.

La nuit a été terrible dans ce grand faubourg qui compte plus de trente mille habitants. L'eau envahissait les maisons au-dessus du premier étage, le courant était impétueux et à chaque instant quelque maison s'effondrait avec un fracas sinistre, ensevelissant ses habitants sous ses ruines. Deux cents maisons environ se sont ainsi écroulées et il s'en écroule de nouvelles à chaque instant. On parle notamment de la rue Cany qui n'a plus que deux maisons debout.

Depuis la maison Cabardos, place du Chai-redon, jusqu'à la rue de Bayonne, pas une maison non plus n'a résisté. Au nombre des familles qui auraient été englouties, on cite celle de M^{me} Mourès, de M. Guiraud, de M. le docteur Brun. Un père carme, en allant porter les secours religieux à une femme blessée, a été emporté par le courant.

Jamais Toulouse n'avait vu pareils désastres et n'avait eu à déplorer tant de malheurs.

Le dernier établissement sur la Garonne qui avait résisté jusqu'à la nuit au port de la Daurade, a été emporté par le courant, vers 11 heures, avec la famille du propriétaire qui s'était obstinée à ne pas le quitter.

Les trains du chemin de fer sur les lignes de Bayonne, de Montauban et de Cette ne sont pas partis ce matin. Les voies sont partout coupées ou envahies par les eaux.

Le train express de Bordeaux, de trois heures du matin, n'est pas arrivé.

Aude. — Tous les cours d'eau débordés ; à Carcassonne, la caserne Cazenave envahie par l'Aude ; la plaine de Narbonne couverte.

Ariège. — La plaine de St-Girons inondée ; plusieurs maisons, à Foix, menacées ; à Verdun, cinquante maisons détruites. Noyés nombreux.

Hautes-Pyrénées. — Bagnères, Ornean, Tournay, totalement inondés ; nombreuses usines emportées ; nombreuses maisons renversées. A Tarbes, inondation à peu près contenue par les travaux faits d'urgence. Le pont en pierre sur l'Adour détruit de fond en comble ; l'atelier d'artillerie fort éprouvé. Désastres considérables.

Basses-Pyrénées. — Les ponts détruits, routes coupées ; la récolte perdue. Pas de morts. Les eaux baissent depuis ce matin.

Haute-Garonne. — Montréjeau, Saint-Gaudens, inondés.

Gers. — Tous les cours d'eau hors de leur lit. Auch inondé.

Lot-et-Garonne. — Les bas quartiers d'Agen sont couverts par le fleuve.

Toulouse, 25 juin.

On a déjà retrouvé plus de 120 cadavres et il y a lieu de craindre que le total des victimes ne dépasse de beaucoup ce chiffre.

On assure que le marquis d'Hautpoul est noyé en allant porter secours aux inondés. Plusieurs artilleurs auraient également péri victimes de leur dévouement.

Par suite du désastre, plus de 20,000 personnes se trouvent sans ressources.

Toutes les minoteries établies sur les bords du fleuve sont entièrement détruites.

La municipalité de Toulouse a voté cent mille francs pour venir en aide aux inondés.

Lacour d'appel a envoyé 8,000 fr.

Les députés de la Haute-Garonne, MM. Pion, Sacaze, Depeyre, de Lassus et de Brettes ont envoyé chacun 500 fr.

En dehors de Toulouse, les communications sont toujours coupées. On connaît déjà de grands désastres ; trois villages rasés à peu près complètement ; dans l'un, dix maisons restent sur 400. Cinq grands ponts, à Toulouse, emportés, 300 maisons écroulées hier soir à dix heures.

Le préfet a fait procéder à l'inhumation de 101 cadavres. L'armée est admirable. Tout le monde a fait son devoir.

Des secours sont nécessaires.

Montauban, 25 juin.

Les eaux de la Garonne et du Tarn débordés ont tout dévasté sur leur passage. Les cultivateurs surpris par la rapidité de la crue, n'ont rien pu emporter de leurs maisons et sont actuellement dans la détresse. On organise des secours.

A Moissac, la crue avait atteint, hier matin, près de 8 mètres. La Garonne et le Tarn formaient une seule nappe d'eau. La partie de la ville située sur la rive gauche du canal était submergée. Plusieurs maisons s'étaient écroulées.

Foix, 25 juin.

Le préfet s'est rendu à Verdun. Cinquante maisons ou granges détruites ; quatre-vingts personnes disparues sous les décombres avec cinq cents têtes de bétail environ.

Hier trente-quatre cadavres ont été retrouvés et inhumés, après avoir été reconnus. Six blessés seulement.

La troupe travaille à un déblaiement qui exigera plusieurs jours encore.

Les villages de La Bastide et de Desplas sont entièrement engloutis. On ne sait encore s'il y a des morts à déplorer. Les pertes matérielles sont incalculables.

Plusieurs ponts enlevés, d'autres menacent ruines.

Erratum. — Dans notre dernier numéro, au lieu de *Courrier* nous incrimons pour avoir dit ce que sont ses amis, lisez : pour avoir dit ce qui suit sur ses amis.

On nous écrit de Versailles :
Je vous ai déjà annoncé que l'Assemblée nationale avait été saisie d'un projet de loi établissant un chemin de fer à voie étroite de

Champagnac (Cantal) à St-Denis-les-Martel (Lot). La commission pour l'examen de ce projet s'est réunie le 21 juin.

Voici les conclusions des commissaires :

- 1^{er} BUREAU. MM. Limayrac (L.), pour le projet.
- 2^e — Gallicher, contre.
- 3^e — Bastid, contre.
- 4^e — Durieu, pour.
- 5^e — Roux, pour.
- 6^e — Raymond (L), pour avec des réserves.
- 7^e — Francieu (marquis de), pour.
- 8^e — Courcelle, pour avec des réserves.
- 9^e — Fraissinet, contre.
- 10^e — Jordan, pour.
- 11^e — Latrade, pour.
- 12^e — La Serve, absent.
- 13^e — Carnot (Sadi), pour avec des réserves.
- 14^e — Danssel, pour.
- 15^e — Salvy, contre.

Concours pour l'admission à l'Ecole navale en 1875.

Les examens oraux, pour l'admission à l'école navale auront lieu aux époques suivantes, dans les villes :

Paris	1 ^{er} juillet.
Dieppe	9 —
Cherbourg	12 —
Brest	17 —
Lorient	2 août.
Rochefort	9 —
Bordeaux	12 —
Toulouse	14 —
Montpellier	17 —
Toulon	19 —
Dijon	27 —

Nota : Nul candidat ne sera admis à subir les épreuves orales du concours, que sur la présentation du certificat délivré par la commission médicale et constatant qu'il n'a aucune infirmité qui le rende impropre au service de la marine.

Dans le canton de Carlux (Dordogne), M. de Malleville, a eu 609 voix ; mais de ses deux concurrents, l'un M. Marmiot a obtenu 938 et l'autre, M. Montaijea 345 suffrages. Un deuxième tour de scrutin aura lieu.

Le *Journal de Trévoux* signale l'apparition d'un nouvel insecte dans quelques vignes de la colline des Bruyères, près Trévoux.

Cet insecte a presque la forme d'un hanneton, mais il n'est pas plus gros qu'une mouche et il s'attaque aux racines. Les attaqués périssent rapidement.

Le *Républicain de Vaucluse* dit qu'on vient de saisir à Avignon, où elles étaient colportées dans les casernes, plusieurs brochures bonapartistes de M. Dugé de la Fauconnerie, entre autres celle qui a pour titre : *Calomnies contre l'Empire*.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 19 juin au 26.

Naissances.

- Lestrade, Mélanie, à St-Georges.
- Willer, Emile-Jean-Eugène, à St-Georges.
- Gaubert, Urbain, aux Ramonets.
- Roumégue, Jacques-Eugène, à Cabessut.
- Dajean, Pierre, rue Clément-Marot.
- Lassaque, Baptiste-Paul, rue St-André.
- Astruc, Antoinette, rue de la Chanterrie.
- Roussignol, Antoine-Jean-Baptiste, rue St-James.
- Chaignet, Jeanne-Marie-Lubin, rue de la Liberté.
- Calvet, Augustine-Anne-Jeanne, rue du Parc.

Mariages.

Bédoué, Pierre-Benoist-Paulin et Lacroix, Rose.

Décès.

- Barthélemy, Jacques, tonnelier, 70 ans à Bonafous.
- Bruyères, Catherine, 72 ans, Labarre.
- Alazard, Jeanne, 77 ans, Cabessut.
- Delpuch, Jeanne, couturière, 55 ans, rue du Château.

AVIS. — A partir du 1^{er} juillet prochain, la Recette buraliste et de Navigation, du Quai, sera transféré dans la rue Brives, maison Delthéil, entrepreneur.

AVIS. — Le jour de la foire de Cahors (12 juin), il a été perdu un portefeuille contenant une somme d'environ quatre cents francs, en billets de banque de vingt francs. La personne qui l'a trouvé est priée de le remettre au bureau du *Journal du Lot*, ou au bureau de police. Une bonne récompense sera donnée.

CALENDRIER DU LOT. — Juin.

JOURS	FÊTES	FOIRES
27 Diman.	s Guillaume.	
28 Lundi.	s Léon II.	Cazals, Puybrun, Soturac.
29 Mardi.	s Pierre et P.	Grézels, Floirac.
30 Mercr.	Com. s Paul.	Gigouzac, Gourdon, Gramat, Promilhanes.
1 Jeudi.	Oc. de s J-B.	Cahors, Dégagnac, Frayssinet-le-Gélat.
2 Vend.	V. de S-V.	
3 Samedi	s Martial.	Montoléra, Bagnac.

Lunaisons du mois de Juillet.

- ☉ N. L. le 3, à 8 h. 34 du matin.
- ☽ P. Q. le 10, à 10 h. 49 du matin.
- ☉ P. L. le 18, à 1 h. 36 du soir.
- ☽ D. Q. le 25, à 8 h. 48 du soir.

Apogée, le 13. — Périgée, les 1 et 28.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Bulletin Vinicole

Blaye (Gironde), 21 juin.

La température a été, cette semaine, moins favorable à la vigne; les alternatives de pluie et de rayons de soleil ont facilité la coulure, et, dans certains vignobles, on en voit des traces; la récolte a néanmoins une très belle apparence: il serait à désirer que le temps se mit tout à fait au beau.

Affaires sans importance, les cours sont tout à fait nominaux.

La Réole (Gironde), 21 juin.

Le temps n'est pas assez chaud pour la saison, et la vigne ne fait pas les progrès qu'elle devrait faire. Néanmoins, la floraison est à peu près terminée, et on peut constater que, si la coulure a sensiblement touché quelques cépages, elle en a épargné d'autres. En somme, la vigne a conservé sa bonne apparence, et si le danger, quant à la coulure, existe encore un peu, il va s'affaiblissant tous les jours.

Par contre, le phylloxéra fait des progrès immense. On nous le signale de tous les points de l'arrondissement, et nous l'avons reconnu dans les environs de la Réole. Les côtes de Marmande en sont aussi infestées. L'an dernier, le foyer avancé était dans la partie ouest du canton de Sauveterre; il a donc fait, jusqu'à présent, une marche de 40 kilomètres depuis l'été dernier. Il n'y a encore certainement que des taches, mais le mal se révèle cette année; que sera-t-il en 1876?

Cognac (Charente), 21 juin.

Le marché est tranquille. Les expéditions sont moyennes.

Depuis quelques jours, la chaleur a grandement diminué; les nuits sont même légèrement froides, indice certain de pluies abondantes tombées au loin. Tout s'est borné chez nous à de rares ondées.

La période de la floraison peut être regardée comme finie.

Celle de la réapparition du phylloxéra est ouverte. Les deux Champagnes, les Borderies et les Bons Bois, sont particulièrement atteints. Les taches s'y agrandissent et s'y multiplient.

Lunel (Hérault), 21 juin.

Nous assistons à une baisse, sur les prix des vins, qui ressemble fort à une débacle.

Quoiqu'on ne puisse assigner une limite précise à cet avilissement des prix, on peut dire cependant, avec certitude, que le point extrême de cette dépréciation extraordinaire est bien près d'être atteint.

En effet, la principale cause de la baisse qui se produit est le stock, considérable à l'époque où nous sommes, des vins de la dernière récolte.

Ce stock pour sa plus grande partie, se compose de vins douteux, délaissés à cause de leurs défauts, et que les chaleurs de l'été vont achever de détériorer.

Macon (Saone et Loire), 21 juin.

Le temps, sans être froid, n'est pas très beau, il pleut à peu près tous les jours. Jusqu'alors, il n'y a rien compromis, mais cependant il faut du beau temps à bref délai.

Une quantité assez étendue de vignes est atteinte par une nouvelle maladie. Je suis allé visiter plusieurs endroits attaqués et j'ai é

vraiment frappé des ravages. Voici ce que j'ai constaté:

La végétation, d'abord très vive, s'arrête subitement (exactement comme dans les vignes atteintes du phylloxera). La feuille se frise, le raisin rougit et tombe. Les vigneron appellent cela le *rougeot blanc*. Mon avis est que cette maladie est la véritable cloque. (Les péchers en sont souvent atteints). Elle est occasionnée par une intermission de pluie et de soleil ardent, et agit surtout dans les sols argileux, où l'eau séjourne entre deux terres.

Dernières nouvelles

Le banquet annuel, en l'honneur de l'anniversaire du général Hoche, a eu lieu, jeudi, à Versailles.

Tous les députés de Seine-et-Oise, plusieurs députés de la Seine, et d'autres députés républicains y assistaient. M. Feray a prononcé un discours dans lequel il a rappelé le progrès politique accompli depuis l'année dernière.

M. Henri Martin a raconté la vie de Hoche. M. Gambetta a dit que la République était devenue la loi des gouvernants et des gouvernés.

« Elle est née de l'accord d'hommes désintéressés qui la considèrent comme le seul gouvernement possible continuant à la soutenir.

Les anciens républicains reconnaissant ce qui pouvait les éloigner autrefois de la République, et oubliant leurs rancunes et leurs anciens préjugés, se sont unis à eux comme à des amis méconnus. Cet accord subsistera, la République est fondée parce que, pour la première fois elle est née après avoir vaincu ses ennemis, parce qu'elle s'appuie sur l'honorabilité et l'intelligence des grands noms qui se sont ralliés à elle. La France veut un gouvernement de liberté et de justice. La République peut seule réaliser ce gouvernement. La France est démocratique. Elle veut la dissolution pour pouvoir continuer à affermir et à assoir, maintenant que la République est fondée, le progrès qu'elle comporte.

Les élections donneront une République, progressive. Les républicains n'ont abandonné aucun de leurs principes, mais ils ont appris par l'expérience que chaque jour suffit à sa peine et que les progrès doivent venir un à un. Inspirés de cet esprit de sagesse et de modération, ils poursuivront en conséquence la révolution de 89 et ses principes auxquels la France est irrévocablement attachée.

M. Gambetta a terminé en disant que les élections donneront un gouvernement qui sera la bourgeoisie gouvernant démocratiquement une démocratie.

(Agençe Havas.)

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du *Journal du Lot*.

Paris, 26 juin, 11 h. 40 m. matin.

Le *Journal officiel* annonce que le maréchal de Mac-Mahon est parti avec M. Buffet et M. le ministre de la guerre, pour Toulouse, d'où il se rendra au milieu des populations victimes des inondations. Plusieurs officiers d'ordonnance du Maréchal et le chef du cabinet de l'intérieur sont partis également.

Les journaux sont remplis d'effroyables récits sur les désastres.

Périgueux, 26 juin 6 h. 30 m. matin.

Le président de la République est parti ce matin pour Toulouse par un train spécial.

Paris, 26 juin, 12 h. 20 m. soir.

Le *Moniteur* a ouvert une souscription en faveur des inondés du Midi. Cette initiative a rencontré l'approbation générale et trouve de nombreux imitateurs.

Une représentation au profit des inondés sera donnée le 3 juillet à l'Opéra.

Paris, 26, 4 h. soir.

Dans sa séance du 24, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité un crédit de 100,000 fr., pour secours aux inondés.

Il paraît certain que de nouveaux crédits seront votés par l'Assemblée.

Bourse de Paris.

Paris, 26 juin 1875.

Rente 3 p. %	64,00
— 4 1/2 p. %	93,80
— 5 p. %	103,95

ÉTUDE de M^e SCIPION DELBREIL, avoué à Cahors.

EXTRAIT DE SAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication à suite de surenchère fixée au 40 juillet 1875.

Par procès-verbaux des dix-sept février mil huit cent soixante-treize et trois octobre mil huit cent soixante-quatorze, faits par Fraysse, huissier, dûment enregistrés et transcrits au bureau des hypothèques de Cahors,

il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés :

1^o La requête du sieur Jean Couture, négociant, habitant et domicilié de la commune de Castel franc, lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Scipion Delbreil, demeurant dans ladite ville, rue du Parc, n^o 42.

Sur la tête et au préjudice du sieur Antoine Maradènes, propriétaire, habitant et domicilié du lieu de Sals, commune de Labastide-du-Vert.

Biens saisis.

Commune de Labastide-du-Vert.

1^o Une grange située à Sals, commune de Labastide-du-Vert, en face de la maison, chemin rural entre, section D, du plan cadastral de ladite commune, ne figurant sous aucun numéro de la matrice cadastrale de ladite commune, et d'une superficie de trente centiares environ. On entre dans ce bâtiment au rez-de-chaussée par une porte à un ouvrant fermant à clef. Derrière cette grange et au nord se trouve un trou à fumier d'une contenance environ de dix centiares;

2^o Une vigne située aux Cazaloux, formant le numéro 65 P, section D du plan cadastral de ladite commune, contenant environ onze ares quarante centiares;

3^o Une terre sise au même lieu des Cazaloux, formant le numéro 66 P de la même section dudit plan cadastral, d'une contenance de deux ares soixante-dix centiares;

4^o Une vigne sise au lieu dit les Combes, formant le numéro 65 P du même plan cadastral, même section D, et contenant environ cinq ares soixante-dix centiares;

5^o Une terre sise au même lieu, portée sous le numéro 66 P du même plan et de la même section, et contenant environ deux ares quatre-vingt centiares;

6^o Une vigne sise au Carbonières, formant le numéro 622, section D dudit plan cadastral, et contenant environ un hectare quarante ares;

7^o Une friche située à la Combe de Lanton, formant le numéro 207, section D dudit plan cadastral de contenance environ de douze ares cinquante centiares;

8^o Un bois sis au même lieu, formant le numéro 208 du même plan et de la même section, et contenant environ cinquante-trois ares;

9^o Un bois aux Peyrières, formant le numéro 254 bis du même plan et de la même section, contenant environ dix-sept ares vingt centiares;

10^o Une vigne au même lieu des Peyrières, portée sous le numéro 251 dudit plan, et de la même section, et contenant environ cinq ares soixante centiares.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Labastide-du-Vert, canton de Catus, arrondissement de Cahors.

§ II.

Commune de Pontcirq.

1^o Une vigne située au lieu dit Marroux, commune de Pontcirq, portée sous les numéros 591, 592 et 593 section C du plan cadastral de ladite commune, ces trois numéros ne forment qu'un seul article. Il n'est saisi du côté du midi qu'une contenance d'environ soixante-et-un ares quatre-vingt-sept centiares, et environ quarante-six ares quarante centiares entre la parcelle échue à Anastasie Maradènes, femme Dupuy, et Antoinette Maradènes, épouse Caunezil, de Luzech. Ces deux parcelles sont situées dans la commune de Pontcirq, canton de Catus, arrondissement de Cahors.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors et publié à l'audience du huit mai courant, et l'adjudication a été faite le dix-neuf juin courant, en faveur du sieur Basile Ricard, propriétaire, à Labastide-du-Vert. Mais par acte fait au greffe dudit tribunal le vingt-deux juin courant, ledit sieur Couture, a fait la surenchère du sixième sur les deux lots. Cette surenchère a été dénoncée et la nouvelle adjudication fixée au dix juillet prochain.

En conséquence, l'adjudication des biens immeubles ci-dessus désignés sera faite le **dix juillet prochain** à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle aura lieu en deux lots composés comme suit : Le premier, des immeubles situés dans la commune de Labastide-du-Vert, et formant le premier paragraphe, sur la mise à prix de mille cinq cent dix-huit francs, ci..... 1,518 fr.

Et le second, des immeubles situés dans la commune de Pontcirq, et formant le second paragraphe, sur la mise à prix de cent trente francs, ci..... 130 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

A Cahors, le vingt-quatre juin mil huit cent soixante-quinze.

L'avoué poursuivant, Signé : DELBREIL.

Enregistré, à Cahors, le Co juin mil huit cent soixante-quinze, F^o Co regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GISBERT.

GOVERNEMENT D'HAÏTI

ÉMISSION

DE 166,906 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

Pour l'unification de la Dette de l'État

Emprunt concédé et sanctionné par l'Assemblée nationale législative d'Haïti, (Loi des 49 février et 41 mars 1875.)

BUT DE L'EMPRUNT :

Un emprunt d'Haïti, de **41,650** Obligations, concédé à MM. Marcuard, André et Co, de Paris, et Wite Hartmann et Co, de Port-au-Prince, a été émis à Paris, les 5 et 6 mars dernier, par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Peu de jours avant l'émission de cet Emprunt, le Gouvernement haïtien ayant résolu d'unifier sa dette, de la faire représenter par un titre unique et d'exécuter des travaux d'utilité publique, l'Emprunt qui fait l'objet de la présente émission a été décidé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale législative.

En même temps qu'elle votait le nouvel Emprunt dans sa séance du 19 février, qu'elle ratifiait le contrat de concession dans sa séance du 11 mars, l'Assemblée nationale décrétait le rachat de l'Emprunt de **41,650** Obligations antérieurement concédé.

Le produit du nouvel Emprunt sera en conséquence affecté :

1° A solder complètement et par anticipation le reliquat de la double dette d'Haïti envers la France, reliquat qui n'est plus aujourd'hui que d'environ **10 millions** ;

2° A racheter ou à convertir le récent Emprunt de **41,650** Obligations (Emprunt Marcuard et Co et Wite Hartmann et Co), émis par la Société Générale de Crédit industriel et commercial ;

3° A liquider complètement la dette flottante d'Haïti, montant à 6 millions de francs environ ;

4° A exécuter un ensemble de travaux, notamment deux lignes de chemins de fer, destinés à favoriser la production agricole et le développement commercial et industriel du pays.

L'État d'Haïti n'ayant contracté aucun autre Emprunt, n'ayant aucune dette en dehors de celles mentionnées ci-dessus, sa dette totale, tant intérieure qu'extérieure, sera donc résumée et unifiée au moyen de l'Emprunt actuel.

PRIX D'ÉMISSION :

Les Obligations de la dette unifiée d'Haïti sont émises au prix de **430 francs** (Jouissance du 1^{er} juillet 1875).

PAYABLES COMME SUIT :

En souscrivant.	Fr. 50
A la répartition.	70
Du 1 ^{er} au 10 août 1875.	100
Du 1 ^{er} au 10 septembre 1875.	100
Du 1 ^{er} au 10 octobre 1875.	110

Au moment de la répartition ou lors de l'échéance successive des termes, les Souscripteurs auront la faculté d'anticiper, sous escompte de 6 pour 100 l'an, les versements non échus. Les Souscripteurs qui libéreront entièrement leurs titres à la répartition, n'auront à payer qu'une somme nette de **426,50 par Obligation**.

Il sera délivré aux Souscripteurs, à la répartition, des titres provisoires revêtus du timbre français, de la signature du Commissaire spécial et délégué du Gouvernement haïtien et du contrôle de la Légation d'Haïti, à Paris. Ces titres, lors de la déchéance, seront échangés contre des Obligations revêtues du même timbre, de la même signature et du même contrôle.

Les Obligations seront au porteur. Aussitôt après la clôture de la Souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Tous coupons à échéance du mois de juillet seront acceptés en paiement sans commission.

(Déclaration faite au Timbre le 4 juin 1875)

REVENU

Les Obligations rapportent **40 francs**, nets de tout impôt et de toute retenue, payables par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, à Paris, à la légation d'Haïti et au Crédit général français.

GARANTIES

L'Emprunt actuel a pour garantie, indépendamment de tous les revenus généraux de l'État, une délégation spéciale de **45 p. 100** sur le produit des Douanes, tant à l'exportation qu'à l'importation.

Cette garantie est spécialement stipulée et consentie dans le contrat d'Emprunt.

Le produit des droits de Douane s'élève, tant à l'entrée qu'à la sortie, à **27,000,000 francs**.

Les dépenses de l'État s'élèvent à **14 millions** de francs.

La somme nécessaire au service des intérêts et de l'amortissement de l'Emprunt actuel est, en moyenne, de **7,500,000 francs** par an.

L'Emprunt pour l'unification de la dette d'Haïti offre donc les plus larges garanties.

Aux termes des conventions officiellement acceptées par le Gouvernement d'Haïti, un Commissaire spécial, accrédité auprès de ce Gouvernement, sera délégué pour recevoir à la fin de chaque mois, et jusqu'à concurrence du montant de l'annuité, les **35 p. 100** du produit des recettes des Douanes spécialement affectés au service de l'Emprunt.

REMBOURSEMENT

Les Obligations sont remboursables au pair, c'est-à-dire à **500 francs** en **40 années**, par voie de tirages annuels. — Les tirages auront lieu le 15 décembre de chaque année. — Le premier tirage aura lieu le 15 décembre prochain.

Les Obligations de la dette unifiée d'Haïti constituent un placement à **9 1/4 p. 100 net**, si l'on ne tient pas compte de la prime de remboursement, ou à **9 3/4 p. 100**, si l'on tient compte de cette prime.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les 28, 29 et 30 Juin 1875 :

A PARIS, à la Société du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 104, rue de Richelieu ;
DANS LES DÉPARTEMENTS, dans chacune des Succursales du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS ;
ALYON, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville ; à MARSEILLE, 5, place de la Bourse ; à BORDEAUX, 29, cours de l'Intendance.

Ainsi que chez tous les Banquiers correspondants de la Société.

DROIT D'ÉCHANGE

Accordé aux porteurs de l'Emprunt émis

PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Par suite des conventions intervenues entre MM. Marcuard, André et Co, White Hartmann et Co et les concessionnaires du nouvel Emprunt, d'accord avec les représentants du Gouvernement d'Haïti, il a été stipulé :

Que tout Souscripteur de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL aura la faculté d'échanger ses Obligations contre un nombre égal d'Obligations du nouvel Emprunt ;

En conséquence :

Tout souscripteur qui voudra user de son droit d'échange recevra en remplacement du certificat provisoire de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars derniers, un Titre provisoire irréductible du nouvel Emprunt, revêtu de la signature du Commissaire spécial et délégué du Gouvernement haïtien, rapportant, de même que l'ancien, un revenu de **40 francs par an**, et remboursable également à **500 francs**, avec cette seule différence que ce remboursement aura lieu en 40 ans au lieu de 10 ans.

Comme compensation équitable de cette différence dans le délai de remboursement, la personne qui présentera un certificat provisoire à l'échange, recevra en espèces une somme de **20 francs** par chaque obligation échangée.

De plus, il lui sera immédiatement payé, par anticipation, le coupon de **20 francs** échéant le 15 août prochain.

Les porteurs des anciennes obligations ne pourront exercer leur droit d'échange que jusqu'au 30 juin courant.

La Société générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL se charge SANS FRAIS, d'opérer l'échange des titres, et de recevoir les souscriptions dans ses bureaux, 72, rue de la Victoire.

L'échange des titres se fait également au

CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

104, rue de Richelieu.

LA NATURE

Revue des Sciences
Bureaux, 17, Place de l'École de Médecine, Paris.

La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux colonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8°, richement illustrés de 416 pages chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques, qui seront donnés en supplément, en sus des 416 pages.

La collection du journal sera une véritable encyclopédie, en même temps qu'une revue annuelle des découvertes, et des travaux scientifiques de la France et de l'étranger. La Nature tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de variétés sur les merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Sommaire du n° 108. — 26 Juin 1875.

Appareil Carré, par L. Lhéritier. — Sur les avantages obtenus par des plantations d'arbres. — L'Ophioglyphus elaps, par le Dr E. Sauvage. — Le laboratoire de chimie agricole de la colonie du Métray. — L'expédition anglaise au pôle nord. — Homme préhistorique dans la vallée de l'Ariège par le Dr Z. — Chronique. — Académie des sciences, par S. Meunier. — De l'habitat des différentes familles de coléoptères.

LA PATRIE (35^e ANNÉE), rue du Croissant, 12, Paris, toujours rapidement et sûrement renseignée, donne en primes gratuites : **LES MÉMOIRES DE M. GUIZOT**, 8 vol. valant 60 fr. en librairie ; **L'UNIVERS ILLUSTRÉ**, des PARTITIONS DE MUSIQUE ou des OUVRAGES à choisir dans la Librairie Michel Lévy. — Depuis le 21 juin courant, **LA PATRIE** est IMPRIMÉE EN CARACTÈRES ENTIÈREMENT NEUFS (64 fr. par an.)

Publications de la librairie Hachette
79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Le Dictionnaire abrégé de la langue française vient de mettre en vente la librairie Hachette et aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques ; il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujean, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes ; les huit premiers fascicules sont en vente.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 134^e livraison (26 juin 1875). — TEXTE : Tom Brown, imité de l'anglais par J. Levoisin. — L'expédition anglaise au pôle Nord. — Réflexions d'un vieux pommier, par Marie Maréchal. — Les Robinsons pour rire, par L. Bepp. — Les aventures de capitaine Magon, par L. Cahun. — Boieldieu, par N. Mouzin.

DESSINS de Godefroy Durand, Philippoteaux, etc.

LE TOUR DU MONDE. — Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 75^e livraison, (26 juin 1875). — Texte : Voyage en Chine, par M. J. Thomson. — 1870-1872. Traduction inédite. Dessins inédits, d'après les photographies de l'auteur. — Douze dessins de Catenacci, Taylor, E. Ronjat, J. Moynet et Ph. Benoist.

Revue Britannique
50 boulevard Haussmann.

Sommaire de la livraison de Juin.

Art dramatique, autobiographie. — Macready, Mécanique. — La presse à imprimer du journal le Times.

Mœurs du dix-huitième siècle en France. — La marquise de Pompadour et le chevalier de Ressaiguier. — Archéologie, Mœurs. — Les dames israélites à leur toilette.

Documents historiques et biographiques, iconographie. — I. Les archives des affaires étrangères et les gardes du dépôt (le comte d'Hauterive, etc.). — II. Le département des estampes à la bibliothèque nationale.

Bibliographie. — Publications belges (histoire, économie sociale, littérature, beaux-arts, etc.).

Romans. — Les deux frères (4^e extrait). — Beaux-arts. — Quelques réflexions à propos du salon de 1875 (2^e article). — Revue militaire, chronique. — Pensées diverses. — Fantaisies.

Correspondances de la Revue britannique. — Correspondance d'Allemagne. — Correspondance d'Amérique. — Correspondance de Londres. — Chronique scientifique. — Chronique et bulletin bibliographique.

TAMAR INDIEN GRILLON

Fruit laxatif rafraîchissant contre CONSTIPATION, Hémorrhoides, Migraine. Phie 25, r. Grammont, Paris. — Bte 250. Poste 278. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant A. Layton.

EAUX MINÉRALES DE MIERS

HOTEL CARBOIS

A ALVIGNAC, par Cahors (Lot).

Gare de Rocamadour. — Omnibus à tous les trains.

L'HOTEL CARBOIS, le premier que l'on trouve en arrivant de Rocamadour à Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée. Enfin, à la modicité se joint un avantage inappréciable, qui rend peu dispendieux le séjour à Alvignac. Les voyageurs qui logent à l'HOTEL CARBOIS, ont l'avantage d'avoir le médecin des Eaux, dans l'Hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. Carbois, à Alvignac, par Gramat (Lot).

Glacière Cadurcienne GLACES DE NORWÈGE

MM. les Limonadiers sont prévenus qu'ils trouveront chez M. Salomon, au Grand Café Divan, DE LA GLACE DE NORWÈGE, 1^{er} choix, non brisée et par blocs de 50 à 200 kilogrammes.

Le grand approvisionnement qu'il a pu faire lui permet de livrer de la belle Glace à des prix très-modérés.

Expéditions



NOUVELLES MACHINES À COUDRE

Spéciales pour Familles et Ateliers.

Facilité de paiement. — La "NOUVELLE SILENCIEUSE" véritable Expéditive ; 225 fr., avec guides et accessoires ; garantie 5 ans. Les nouveaux modèles Elias Howe. Machines polystyles. — Ateliers de réparations, fournitures supérieures, etc.

A. RICBOURG, constructeur breveté 1^{er} Médailles, Expositions universelles 1862, 1867 20, Boul. Sébastopol (près la rue Rivoli) Paris.

AVIS

MME VVE ANDRAL

A l'honneur de prévenir ses clients qu'elle vient de reprendre l'ancienne Auberge de Mme Vve Lafon, rue du Lycée, et qu'elle continuera comme par le passé à contenter sa clientèle. On trouvera chez elle : **chevaux et voitures à volonté**.



A VENDRE UNE VOITURE dite Américaine

S'adresser à la Gendarmerie, à Cahors.

ETABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS

A l'Établissement de Vichy, l'un des meilleurs de l'Europe, on trouve Bains et Douche de toutes espèces pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaux, etc. Tous les jours, du 15 mai au 15 septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinets de lecture. — Salons réservés aux Dames. — Salons de jeux, de conversations et de Billards.

Tous les chemins de fer conduisent à Vichy. Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Ecrire : Administration de la C^e concessionnaire, PARIS, 22, boulevard Montmartre.

Cahors, chez M. Dulac, pharmacien

L'ELIXIR DE ROUSSY

à la COCA, PEPSINE et DIASTASE est tonique et digestif. D'un goût exquis, d'une efficacité remarquable, il est considéré comme un médicament puissant pour combattre l'amaigrissement, la perte de l'appétit, les douleurs d'estomac, les digestions difficiles, les gastrites, les gastralgies, les vomissements, etc. — Prix : 4 fr. la bouteille. — DÉPOT CENTRAL à la Pharmacie rue Hoche, 9, à Versailles. — Dépôt à Paris (vente au gros), Marchand, 220, rue St-Martin. — Se vend dans toutes les pharmacies et de l'étranger.